

Admission en classe de 6^{ème} - Rentrée 2024

Informations aux parents

La procédure d'affectation en 6^{ème} est informatisée grâce à un logiciel d'aide à l'affectation « AFFELNET 6^{ème} ». Cet outil, validé par la CNIL permet un traitement départemental des affectations dans les collèges publics sur la base des vœux et demandes de dérogation présentés par les familles.

Les élèves admis en classe de 6^{ème} sont réglementairement affectés dans le collège public de leur secteur, **défini par l'adresse de résidence de l'élève à la rentrée 2024** et non par l'école fréquentée ou le lieu d'exercice professionnel des parents.

Si l'élève réside alternativement chez ses deux parents séparés (cas exclusif de la garde alternée juridiquement établie), l'élève sera inscrit selon le choix de la famille dans l'un ou l'autre des deux collèges de secteur. **Il appartient donc aux deux parents de s'entendre sur le collège de secteur demandé.** Si les deux parents sollicitent un autre collège, ils devront formuler conjointement une demande de dérogation.

Procédure d'affectation en 6^{ème}

Etape 1

- La directrice ou le directeur d'école vous remettra une fiche de liaison (Volet n° 1) sur laquelle figurent les informations concernant votre enfant.
- Vous devrez vérifier ces informations et les corriger si nécessaire, et être particulièrement attentif à **l'adresse de résidence de votre enfant à la rentrée scolaire 2024**, cette adresse déterminant le collège de secteur. **Toute modification d'adresse doit être impérativement accompagnée de pièces justificatives** (ex : quittance de loyer, bail de location, compromis d'achat d'un bien immobilier).
Il est rappelé que conformément à l'article 441-7 du code pénal, **toute fausse déclaration entraînerait d'éventuelles poursuites.**

Pour connaître le collège de secteur dont relève votre domicile, vous pouvez vous connecter sur le site internet de la Direction des services départementaux de l'Education nationale de Loir-et-Cher (DSDEN) :
<https://www.ac-orleans-tours.fr/inscriptions-dans-le-loir-et-cher>

- Vous restituerez le volet 1 au directeur de l'école conformément à la date qu'il vous aura communiquée.

Etape 2

- La directrice ou le directeur d'école vous remettra la fiche de liaison (Volet n° 2) sur laquelle vous indiquerez les vœux de formation de votre enfant en 6^{ème} :
 - langue(s) vivante(s)
 - formation souhaitée :
 - 6^{ème} dans le collège de secteur (déterminé par l'adresse de résidence de l'élève)
 - 6^{ème} dans un autre collège public (demande de dérogation)
 - 6^{ème} SEGPA ou 6^{ème} ULIS
- Une fois complété par vos soins, le volet 2 devra être remis au directeur de l'école, conformément à la date qu'il vous aura communiquée.

Demandes de dérogation au secteur scolaire

Vous avez la possibilité de demander une dérogation, en indiquant sur le volet 2 le collège demandé et le motif de dérogation.

Le volet 2 comportant la demande de dérogation doit être redonné au directeur d'école dans les meilleurs délais, et doit être accompagné impérativement des pièces justificatives

Les services de la DSDEN ont en charge de vérifier les éléments fournis à l'appui de votre demande. Ainsi le motif que vous avez indiqué sur votre dossier peut faire l'objet d'une modification ; dans ce cas, vous serez informé (e) par mail (d'où l'importance des coordonnées mentionnées dans le volet 1) ou par l'intermédiaire du directeur d'école.

Les motifs de dérogation sont examinés en tenant compte de l'ordre de priorité arrêté par la directrice académique et précisé sur le document joint en annexe, et les dérogations seront accordées dans la limite des capacités d'accueil après affectation des élèves du secteur.

NB : l'octroi d'une dérogation n'implique pas un droit à prise en charge systématique du transport scolaire, ni la mise en place d'un circuit de ramassage supplémentaire spécifique.

Affectation

Le passage en 6^{ème} de votre enfant ne sera autorisé qu'après la décision du conseil des maîtres ou la décision de la commission d'appel.

Vous serez avisé de l'affectation de votre enfant par courrier ou courriel, par le chef d'établissement d'accueil, au cours de la deuxième quinzaine du mois de juin 2024.

En cas de demande de dérogation, cette décision vaudra accord ou refus ; il n'est pas édité de courrier spécifique en cas de refus de dérogation au secteur scolaire. Si la demande de dérogation n'est pas satisfaite, votre enfant sera affecté dans son collège public de secteur.